

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPS

Séance du 11 avril 2016

L'an deux mille seize et le onze avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de COMPS sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Marie BATENS ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Laurent MILESI ; Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pierre LAGUERRE donne procuration à Laurent MILESI ; Rémy CLENET donne procuration à Laurent BOUCARUT ; Liliane OZENDA donne procuration à Martine LAGUERIE ; Rudy NAZY donne procuration à Chantal GIRARD ; Madeleine GARNIER donne procuration à Alain GEYNET ; Carole GALINY donne procuration à Gérard PEDRO ; Thierry CENATIEMPO donne procuration à Davy DELON.

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. ROCHETTE, Maire de COMPS.

Ouverture de la séance par le Président.
Lecture de l'ordre du jour par le Président.
Lecture des pouvoirs

Préambule par le Président

Le Président fait un point sur la situation concernant l'avenir de la CCPG, son périmètre actuel étant maintenu par le SDCI proposé par M. le Préfet.

Il indique que les études ont démontré qu'en prenant quelques dispositions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, nous pouvons envisager l'avenir sereinement jusqu'en 2021 voire plus.

Il conviendra de définir les marges de manœuvre au niveau des recettes (augmentation de taxe ?) et des dépenses (maintien de quels services ?).

Les propositions financières ont fait l'objet d'un large débat au sein de la Commission des Finances et du bureau.

Il précise qu'il ne lui semble pas raisonnable de continuer à prélever de manière importante sur les réserves pour boucler le budget (comme vous le verrez sur 2015 avec presque 600 k€).

L'objectif est de présenter un budget équilibré dès 2016 avec une évolution des taxes sur 3 années.

Il évoque le pacte fiscal non modifiable (sauf imprévu selon la législation sur le FNGIR ou selon l'implantation d'une grosse entreprise sur le territoire par exemple).

Il affirme soutenir la volonté de certaines communes ne souhaitant pas « toucher » à la taxe d'habitation.

« Le consensus qui s'est donc dégagé est que le budget présenté est en équilibre, avec une évolution très modérée des taxes, sans toucher à la taxe d'habitation et moyennant une réduction de certains services tout à fait supportable pour nos administrés contribuant ainsi, à une maîtrise certaine des charges de fonctionnement. »

Bien évidemment, si ces résultats tiennent compte de l'impact de la fermeture de la Centrale EDF d'Aramon, ils n'intègrent pas une possible évolution à la hausse des recettes et/ou des bases fiscales liées à la loi et au développement touristique et économique que nous envisageons, notamment sur le site EDF. »

Le Président évoque la table ronde organisée par M. le Préfet, au cours de laquelle EDF a présenté un diagnostic des impacts de la fermeture et les orientations stratégiques envisagées du démantèlement à la revitalisation.

Il préconise de faire un bilan début 2019 sur les comptes de 2018 afin de vérifier si les prévisions se seront concrétisées et si les mesures mises en place auront eu des effets positifs sur les comptes, assurant ainsi un avenir à long terme dans l'intérêt des habitants de ce territoire.

DE-2016-029 MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE LIGNE SNCF RIVE DROITE RHONE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu les délibérations DE-2013-025, DE-2013-073a, DE-2014-109,

Considérant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire pour les voyageurs, dénommée « Rive droite du Rhône » reliant Pont Saint Esprit à Nîmes,

Considérant les 240 000 déplacements quotidiens effectués sur le territoire (diagnostic SCOT Gard Rhodanien),

Considérant l'obsolescence des infrastructures qui pénalisent lourdement l'attractivité économique et touristique, freinent leurs évolutions et altèrent le cadre de vie du territoire,

Considérant les conséquences de la fermeture de la centrale EDF à ARAMON sur les services publics et l'économie locale et la nécessité d'une reconversion industrielle pour ce territoire.

Considérant l'atout que constituerait cette ligne pour le développement économique et touristique du territoire autour du Pont du Gard qui constitue l'un des pôles touristiques principaux de la nouvelle Région.

Le Président rappelle que la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône faisait l'objet d'engagement de 3 régions concernées : PACA – Rhône Alpes – Languedoc Roussillon et d'un million d'euros d'études budgétisées qui ne sont toujours pas finalisées à ce jour.

Considérant que la nouvelle région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées doit prochainement se pencher sur la question des transports régionaux dans le cadre d'assises régionales du transport.

Il invite les membres de l'assemblée à réaffirmer la volonté du Conseil communautaire en faveur de la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône au niveau du département du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône et que des réponses et des actions rapides soient menées sur ce dossier.

DE-2016-030 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2015 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	977 538,66	18 882 932,64

Recettes	611 072,34	18 283 899,38
Résultat exercice	-366 466,32	-599 033,26
Résultat clôture 2014	501 338,00	8 925 421,19
Résultat clôture	134 871,68	8 326 387,93
Fonds de roulement		8 461 259,61

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

BUDGET OM	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	66 972,25	1 204 756,01
Recettes	57 775,06	1 177 017,62
Résultat exercice	-9 197,19	-27 738,39
Résultat clôture 2014	-10 301,73	220 989,34
Affectation du résultat 2015		-5 324,74
Résultat clôture	-19 498,92	187 926,21
Fonds de roulement		168 427,29

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget OM lequel est résumé ci-dessus,

BUDGET SPANC	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	4 102,00
Recettes	0,00	22 196,00
Résultat exercice	0,00	18 094,00
Résultat clôture 2014	0,00	7 732,54
Résultat clôture	0,00	25 826,54
Fonds de roulement		25 826,54

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget SPANC lequel est résumé ci-dessus,

BUDGET HALTE FLUVIALE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	514 228,93	68 609,86
Recettes	391 994,64	813 680,25
Résultat exercice	-122 234,29	745 070,39
Résultat clôture 2014	-355 002,17	287 716,79
Affectation du résultat 2015		-287 715,17
Résultat clôture	-477 236,46	745 072,01
Fonds de roulement		267 835,55

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget HALTE FLUVIALE lequel est résumé ci-dessus,

BUDGET ZA LA TUILERIE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	126 650,46
Recettes	127 150,46	126 650,46

Résultat exercice	127 150,46	0,00
Résultat clôture 2014	-128 633,58	90 000,00
Résultat clôture	-1 483,12	90 000,00
Fonds de roulement		88 516,88

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget ZA LA TUILERIE lequel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

DE-2016-031 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, ZA La Tuilerie, SPANC, Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2015 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2015 et les budgets annexes 2015 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2015 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	977 538,66	18 882 932,64
Recettes	611 072,34	18 283 899,38
Résultat exercice	-366 466,32	-599 033,26
Résultat clôture 2014	501 338,00	8 925 421,19
Résultat clôture	134 871,68	8 326 387,93
Fonds de roulement		8 461 259,61

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

BUDGET OM	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	66 972,25	1 204 756,01
Recettes	57 775,06	1 177 017,62
Résultat exercice	-9 197,19	-27 738,39
Résultat clôture 2014	-10 301,73	220 989,34
Affectation du résultat 2015		-5 324,74
Résultat clôture	-19 498,92	187 926,21
Fonds de roulement		168 427,29

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget OM le quel est résumé ci-dessus,

BUDGET SPANC	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	4 102,00
Recettes	0,00	22 196,00
Résultat exercice	0,00	18 094,00
Résultat clôture 2014	0,00	7 732,54
Résultat clôture	0,00	25 826,54
Fonds de roulement		25 826,54

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget SPANC le quel est résumé ci-dessus,

BUDGET HALTE FLUVIALE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	514 228,93	68 609,86
Recettes	391 994,64	813 680,25
Résultat exercice	-122 234,29	745 070,39
Résultat clôture 2014	-355 002,17	287 716,79
Affectation du résultat 2015		-287 715,17
Résultat clôture	-477 236,46	745 072,01
Fonds de roulement		267 835,55

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget HALTE FLUVIALE le quel est résumé ci-dessus,

BUDGET ZA LA TUILERIE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	126 650,46
Recettes	127 150,46	126 650,46
Résultat exercice	127 150,46	0,00
Résultat clôture 2014	-128 633,58	90 000,00
Résultat clôture	-1 483,12	90 000,00
Fonds de roulement		88 516,88

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget ZA LA TUILERIE le quel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

DE-2016-032 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015,

- **Budget principal**

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 8 326 387.93 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 134 871.68 €

Constatant les restes à réaliser 2015 en dépenses d'un montant de 403 600,63 €

Constatant les restes à réaliser 2015 en recettes d'un montant de 24 886.90 €

Constatant le besoin en financement de la section d'investissement d'un montant de 243 842.05 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	243 842.05
SOLDE DISPONIBLE	8 326 387 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	8 082 545.88 €

- Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 187 926.22 €

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement de 14 521.92 €, et les restes à réaliser en dépense d'un montant de 4 977 €, soit un besoin de financement de 19 498.92 € à couvrir

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	19 498.92 €
SOLDE DISPONIBLE	187 926.22 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	168 427.30 €

- Budget Annexe SPANC

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 25 826.54 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0
Affectation au déficit d'Investissement reporté (ligne 001)	0
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	25 826.54 €

- Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 745 072.01 €

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement soit un besoin de financement de 477 236.46 €

Constatant les restes à réaliser en dépense d'un montant de 11 490 €

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement de 488 726,46€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	488 726.46 €
Affectation au déficit d'Investissement reporté (ligne 001)	€
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	256 345.55 €

DE-2016-033 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 alinéa 2 et suivants,
Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, pendant l'exercice budgétaire 2015,

La loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au conseil communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté de communes pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole de la mise en œuvre pour l'année 2015, pour répondre aux besoins de développement et d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce sont des actions en direction des pôles d'activités, des entrepreneurs locaux et des agriculteurs, prenant en compte les acquisitions et les cessions délibérées, ayant fait l'objet d'actes authentiques.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

1	<i>Cessions de parcelles</i>
Nature et localisation du bien	2 Terrains section AR 710 et AR 711 à MONTFRIN
Vendeur	Mr Yvon BEURAERT
Procédure de cession	Délibération n°DE-2015-055 Acte notarié Montant de 2000 € TTC

2	<i>Acquisitions de parcelles</i>
----------	---

Nature et localisation du bien	1 hangar section AM n°804 à REMOULINS
Vendeur	Mme Régine LAMBERT veuve REMON Mme Sandrine REMON Mme Estelle REMON
Procédure de cession	Délibération n°DE-2015-059 Acte notarié Montant de 400 000 € TTC

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2015.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

DE-2016-034 FISCALITE 2016

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Vice-Président en charge des Finances et de la Fiscalité informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la collectivité.

Au vu du contexte économique, financier et budgétaire, autant national que local, différentes préconisations ont été discutées en Commission des Finances, en Bureau et en Conseil Communautaire, s'articulant autour des ressources financières et par la mise en place d'une stratégie fiscale à savoir :

- Optimisation des bases
- Hausse des taux économiques et des ménages avec comme taux plafonds ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès
- Création d'un taux sur le Foncier Bâti
- Limiter la baisse de DGF en poursuivant l'intégration fiscale (pacte fiscal)

Cela permettra de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales économiques, de faire face aux dispositifs de péréquation (FNGIR particulièrement), de maintenir un niveau élevé de service public, malgré le désengagement de nombreux partenaires, tout en modérant la pression exercée sur la fiscalité directe et de poursuivre la solidarité du bloc local notamment financière, de services et de projets.

Ainsi, les réflexions ont débouché, sur une optimisation des ressources fiscales entre 2016 - 2018 portant :

- sur une mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres pendant 3 ans ;
- sur la mise en place d'un taux de taxe foncière sur le bâti à 2,5 points à 3 ans ;
- sur une hausse de la taxe d'habitation à 0,7 point à 3 ans ;
- sur la non-augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Pour 2016, le Vice-Président présente la proposition portant sur le vote des taxes professionnelles et ménages suivantes en 2016 :

Taxes	Taux 2015	Evolution de taux	Taux 2016 Votés
-------	-----------	-------------------	--------------------

Fiscalité Entreprises			
CFE	24.82%	0,39 point	25.21%
Fiscalité Ménages			
TH	10.28%	0 point	10.28%
FB	0%	1 point	1.00 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (33 voix pour, 7 abstentions)

- **DECIDE** de voter les taxes professionnelles et ménages en 2016 comme suit :

Taxes	Taux 2015	Evolution de taux	Taux 2016 Votés
Fiscalité Entreprises			
CFE	24.82%	0,39 point	25.21%
Fiscalité Ménages			
TH	10.28%	0 point	10.28%
FB	0%	1 point	1.00 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DE-2016-035 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,
VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,
VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,
VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,
VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,
VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23/03/2016,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 04/04/2016,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales du budget annexe « Ordures Ménagères ». Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2016, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- non augmentation du taux TEOM ;

CC PONT DU GARD			
ZONES DE PERCEPTION	BASES	TAUX	PRODUIT
01 COMPS	1 284 092	15,50%	199 034
02 MONTFRIN	2 569 805	15,50%	398 320
04 MEYNES	1 817 818	15,50%	281 762

Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

	ZONE
SMICTOM	ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES /DOMAZAN (zone unique)
SICTOMU	ARGILLIERS
	CASTILLON
	COLLIAS
	FOURNES
	POUZILHAC
	REMOULINS
	ST BONNET DU GARD
	ST HILAIRE D'OZILHAN
	VALLIGUIERES
	VERS PONT DU GARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

CC PONT DU GARD			
ZONES DE PERCEPTION	BASES	TAUX	PRODUIT
01 COMPS	1 284 092	15,50%	199 034
02 MONTFRIN	2 569 805	15,50%	398 320
04 MEYNES	1 817 818	15,50%	281 762
CC PONT DU GARD	POUR LE SYNDICAT : SICTOM DE LA REGION D'UZES		
013 ARGILLIERS	364 621	13%	47 401
073 CASTILLON DU GARD	1 814 433	13%	235876
085 COLLIAS	1 167 072	13%	151 719
116 FOURNES	857 762	13%	11509

207 POUZILHAC	526 525	13%	68448
212 REMOULINS	2 331 917	13%	30 149
235 ST BONNET DU GARD	683 892	13%	88 906
260 ST HILAIRE D'OZILHAN	870 336	13%	113 144
340 VALLIGUIERES	471 078	13%	61 240
346 VERS PONT DU GARD	1 661 419	13%	215 914
CC PONT DU GARD	POUR LE SYNDICAT : SMICTOM RHONE GARRIGUE		
012 ARAMON	4 185 615	14,70 %	615 285
103 DOMAZAN	785 836	14,70 %	115 518
107 ESTEZARGUES	398 585	14,70 %	58 592
358 THEZIERS	683 003	14,70 %	100 401

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DE-2016-036 BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2016

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2016, Il présente également les 4 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2016 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 069 372	26 221 932
Investissement	3 169 943	3 169 943

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Zone d'Activité de La Tuilerie de THEZIERS » 2016, lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 100	145 100
Investissement	11 484	11 484

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » 2016 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	42 000
Investissement	0

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité

(38 voix pour, 2 abstentions)

- **ADOpte** le budget annexe « Halte Fluviale » 2016 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	443 175
Investissement	909 875

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Déchets Ménagers » 2016 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	1 249 042
Investissement	205 125

DE-2016-037 CONVENTION D'OBJECTIF CADRE 2016-2019 POUR LA CRECHE « GALOPINS-GALOPINES » D'ESTEZARGUES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et Jeunesse informe l'assemblée que dans le cadre de al compétence « petite enfance », il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectif cadre qui définit le rapport entre l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Président à signer la convention d'objectif cadre avec l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

DE-2016-038 SUBVENTION A LA CRECHE « GALOPINS - GALOPINES » D'ESTEZARGUES 2016

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'objectif cadre 2016-2019,

La subvention demandée par l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2016 s'élève à 88 000€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 88 000€ à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

DE-2016-039 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD (EPIC)

Vu la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°DE-2014-027 portant création d'un EPIC,

Vu la délibération n° DE-2014-099 portant statut de l'EPIC Office de tourisme,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme du Pont du Gard.

Les dispositions financières (Subvention à l'EPIC) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 sont d'un montant maximum de 137 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 d'un montant maximum de 137 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif avec l'Office du Pont du Gard.

DE-2016-040 CREATIONS DE POSTES : FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services, notamment suite à ajustement et propose :

- Création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création et la suppression des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT que les dispositions financières sont inscrites au budget.**

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Hors classe	A	35 h		1
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1 ^{cl}	B	35 h	1	1
	Rédacteur	B	35 h	4	
POLICE	Chef de Service Police principal 1 ^{cl}	B	35 H	1	
	Chef de Service Police principal 2 ^{cl}	B	35 h		1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h		4
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h		1
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	

	Brigadier	C	35 h	1	2
	Gardien	C	35 h	4	1
ADMINISTRATIVE	Adj. Adm principal 2°cl	C	35 h	4	1
	Adj. Adm 1°cl	C	35 h	2	2
			18 h	1	
	Adj. Adm 2° cl	C	35 h	3	3
			18 h		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	
	Adj. techn principal 2ème classe	C	35h	1	4
	Adj. techn 1°cl	C	35h	4	1
	Adj. techn 2° cl	C	35 h	43	12
		C	10 h	1	
		C	28 h	3	
		C	25 h		1
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	

Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
Technicien travaux	CDD	35 h	1	
Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35 h	1	
Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
APPRENTIS	CDD	35 h	4	
EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
CAE	CDD	20 h	1	
	CDD	35 h	4	
Emplois vacants			147	36

DE-2016-041 CONVENTION AVEC MAIRIES POUR PRISE EN CHARGE FINANCIERES DES INSCRIPTIONS AU BUS DE LA MER 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,
Vu le CGCT, notamment l'article L2122-19 (modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 86),

Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, des Nouvelles Technologies et des Réseaux secs (incluant le SIG et les déplacements) informe les délégués communautaires qu'il convient d'établir une convention avec les communes du territoire qui prendront en charge financièrement les inscriptions de leurs administrés à l'opération « Bus de la Mer 2016 ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

• **AUTORISE** le Président à signer la convention de prise en charge financière des inscriptions à l'opération « Bus de la Mer 2016 » avec les communes concernées.

DE-2016-042 AVIS SUR LES PROJETS PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu l'article R.562-7, R.562-8 du code de l'Environnement,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu les arrêtés préfectoraux du 26/11/2013 portant sur les révisions de Projets de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que les communes ont été interrogées sur les Projets de Prévention des Risques Inondation et que 4 d'entre elles ont transmis leurs délibération à la Communauté des communes du Pont du Gard (Castillon du Gard, Montfrin, Saint Hilaire d'Ozilhan, Vers Pont du Gard),

Considérant que la Communauté des communes du Pont du Gard doit délibérer sur chacun des projets de Plans de Prévention des Risques Inondation qui concernent les communes de son territoire,

Le Président précise qu'au-delà des observations faites par chaque commune, chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations personnelles, sur le registre d'enquête public ouvert à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie concernée.

La période d'ouverture a été actée par arrêtés préfectoraux pour chacune des 15 communes de l'intercommunalité.

La durée de l'enquête publique est de 32 jours et varie de la semaine 17 à la semaine 22.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable **AVEC LES RESERVES** émises par les communes et ci-joint exposées dans un tableau récapitulatif.

DE-2016-043 PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,
Vu la loi des finances 2016,

Le Président informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.
- 2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement répondant aux normes d'accessibilité sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local

CONSIDERANT que ces aménagements auront un effet structurant sur la qualité d'accueil des administrés et de vie locale,

Le Président propose de solliciter ce nouveau fonds pour les différents travaux d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité dans différentes structures (crèches et office du tourisme) travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (avant le 31 décembre 2016).

Plan de financement :

Thématiques	DEPENSES GLOBALE				RECETTES GLOBALES
	Détails	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Fonds Propres : 20 % FSIPL : 80 %
Crèche ESTEZARGUES	1500	1500			1500
RAM Remoulins	1500	1500			1500
Crèche Remoulins	1500	1500			1500
Crèche MONTFRIN	1500	1500			1500
Micro-crèche COMPS	3430	1430	1000	1000	3430
Crèche ARAMON	23830	7830	8000	8000	23830
Micro-crèche COLLIAS	15810	5810	5000	5000	15810
Crèche VERS PONT DU GARD	58680	8680	25000	25000	58680
Siège EPCI CCPDG	24520	8520	8000	8000	24520
Office Tourisme ARAMON	1500	1500			1500
Office Tourisme REMOULINS	15750	5750	5000	5000	15750
Total Accessibilité Crèches + Office Tourisme	Diagnostic Bureau d'étude mis à jour réglementation 2014	45520	52000	52000	149520

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous concernant les travaux d'aménagement répondant aux normes d'accessibilité des crèches et office du tourisme de la Communauté des communes du

Pont du Gard

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local la plus élevée possible,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2016 et 2017, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document dans le cadre de cette demande.



La séance est levée à 21h

le 18/04/2016

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis BERNE

Le Président
Claude MARTINET